2026/28

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

Effectif légal du conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14

Date de Convocation : 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt six,
le jeudi 15 octobre, à 19h00,
en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	Alexis TREILHES	Pascal MARTIN
Jean-Marc BORDIER	Christian CLERMONT	
Bernard GOURBEYRE	Aurélie GILBERT	
Chantal TREUIL	Fabienne CONSTANT	
Patrice CHEVANT	Coraline PAIRAULT	

Absents : Angélique SAUZEDDE

Pouvoirs : Michèle GAYDIER a donné pouvoir à Thierry JULIEN
Aris SIEWE a donné pouvoir à Aurélie GILBERT
Carine BASCLE a donné pouvoir à Fabienne CONSTANT

a été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

1. Délibération n°2026-31
Décision modificative intégration des amortissements

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable, et afin d'intégrer dans les amortissements les enfouissements de réseaux réalisés en 2025, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Rajout de crédits

Dépenses :	Chapitre 041 / compte 204182	:	+ 32 000 €
	Chapitre 042 / compte 6811	:	+ 5 200 €
Recettes :	Chapitre 041 / compte 21532		:+ 32 000 €
	Chapitre 040 / compte 2804180	:	+ 5 200 €

Il nous est également demandé de prévoir une provision de 95 € au compte 6817 pour les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal valide cette Décision Modificative
Décision prise à l'unanimité des membres présents

2026/29

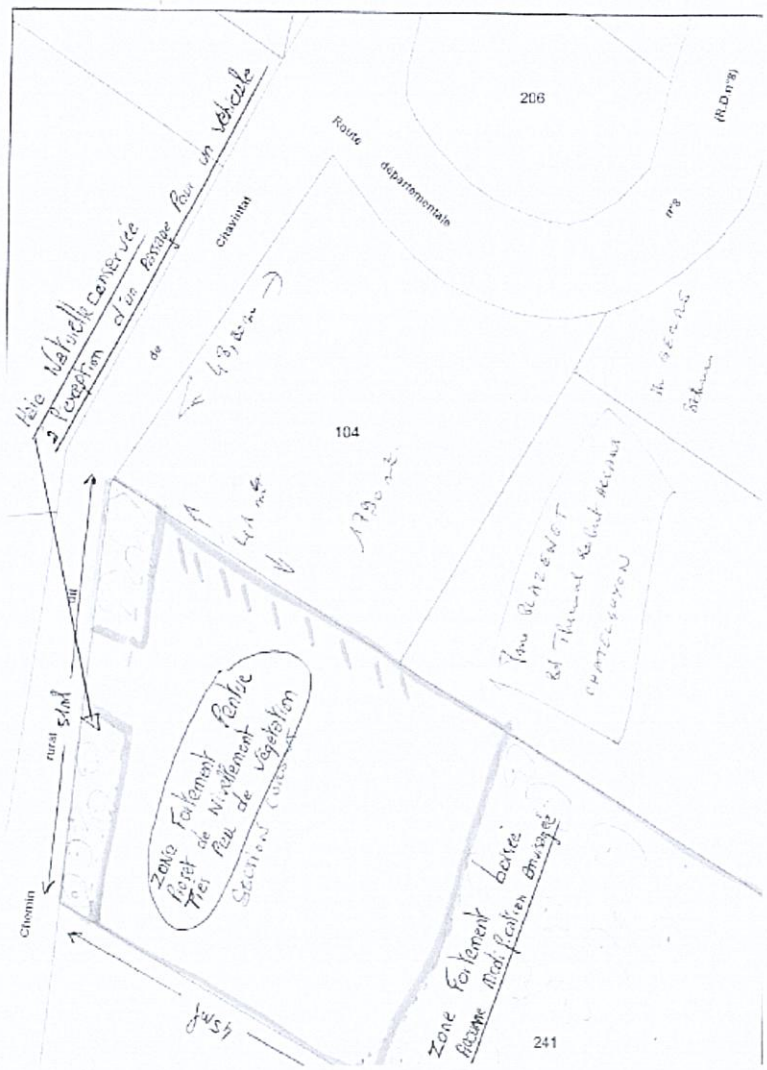
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

2. Délibération n°2026-32
Demande d'acquisition de terrain Mr David HUGON

Le maire rappel au conseil la demande de Mr HUGON David qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 241 d'une surface de 5345 m² et a fait une proposition au tarif de 0,36 € le m², pour agrandir son dépôt de terre.

Cette parcelle est située en zone N du PLUI, et comporte un emplacement réservé sur 40 % de la zone (2161 m²), relative à l'élargissement du chemin du verdier.
Il n'est pas possible de réaliser un accès à cette parcelle depuis la RD 96

Il a donc été décidé lors du dernier conseil municipal d'expliquer à Mr HUGON les contraintes liées à cette zone et d'avoir des précisions quand à ses intentions d'occupation sur ce terrain.
Ce dernier nous a joint le croquis suivant :



Le conseil municipal accepte de vendre ce terrain à Mr HUGON. Ce dernier s'engage à respecter les prescriptions du PLUi quant à l'utilisation qu'il en fera. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil charge le maire de signer l'acte notarié.

Décision prise à 2 voix contre et 12 pour
Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

3. Délibération n°2026-33
Révision des statuts du SMVVA

Le maire fait part au Conseil de la révision des statuts voté par le conseil syndical du SMVVA

Lors des Comités Syndicaux du 16 juin 2026 et du 8 septembre 2026, le CS du SMVVA a approuvé l'adhésion de nouvelles communes pour la compétence assainissement.
Lors de sa séance du 8 septembre, le SMVVA propose une révision des statuts pour intégrer ces nouveaux membres.
Afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral, l'accord des membres du SMVVA est nécessaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de statut annexé à la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité

Délibération reçue en préfecture le :

4. Délibération n°2026-34
VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2027

Le maire rappel au conseil municipal les tarifs de l'année 2026, et propose de voter ceux de l'année 2027,

		Tarifs 2026	Tarifs votés pour l'année 2027
AMPHORE CORENTAIS	Salle + bar 1 jour (en semaine)	200,00 €	200,00 €
	Salle + bar WEEK-END	400,00 €	400,00 €
	Salle + bar / jour supplémentaire	100,00 €	100,00 €
	Nettoyage	200,00 €	200,00 €
	Dépôt de Garantie	1 500,00 €	1 500,00 €
	MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE AUX ASSOCIATIONS CORENTAISES	Gratuit	Gratuit
AMPHORE EXTERIEURS	Salle + bar 1 jour (en semaine)	400,00 €	400,00 €
	Salle + bar WEEK-END	600,00 €	600,00 €
	Salle + bar / jour supplémentaire	200,00 €	200,00 €
	Nettoyage	200,00 €	200,00 €
	Dépôt de Garantie	1 500,00 €	1 500,00 €
DIVERS	Location de jardin	20,00 €	20,00 €
	Photocopies	0,20 €	0,20 €
	Matrice cadastrale	3,00 €	3,00 €
	Liste électorale	3,00 €	3,00 €

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

		Tarifs 2026	Tarifs votés pour l'année 2027
PUBLICITE	Entreprises Corentaises : publicité dans le bulletin municipal - de 5 salariés + de 5 salariés	 75,00 € 150,00 €	 75,00 € 150,00 €
	Entreprises locales : publicité dans le bulletin municipal	200,00 €	200,00 €
OCCUPATION DE LA VOIRIE	Au vu du nombre constant d'infractions de voirie, notamment concernant le non respect des arrêtés délivrés, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire au titre de son pouvoir de police de verbaliser les infractions par une amende administrative pouvant aller jusqu'à 500 €uros, classées selon leur gravité.		

Le conseil municipal valide ces tarifs pour l'année 2027, et charge le maire à prendre un arrêté municipal l'autorisant à verbaliser les infractions relatives au non respect des arrêtés de voirie,

Délibération prise à l'unanimité

Délibération reçue en préfecture le :

5. Délibération n°2026-35
Renouvellement de la gérance de la Guinguette

Le maire rappelle au conseil qu'une convention d'occupation précaire a été signée avec Mr MARQUES Jacky pour l'exploitation de la Guinguette Gourmande Chemin des Crêtes au plateau de Corent du 15 août au 15 novembre 2026.
Au terme de cette convention, il est proposé au conseil municipal

- De lancer une nouvelle consultation en vue de conclure un bail commercial d'une durée de 3 ans renouvelable afin d'offrir au gérant la stabilité nécessaire au développement économique de son affaire,
- De fixer le montant du loyer à la somme de 2400 €uros annuel.
- De céder le fond de commerce pour un tarif de 30 000,00 €uros.

Le choix définitif du gérant sera soumis à nouvelle délibération après réception des candidatures.

Délibération prise à l'unanimité

Délibération reçue en préfecture le :

2026/32

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

6 Délibération n°2026-36
Définition des droits de place à l'occasion des manifestations

Le maire rappel au conseil municipal le cadre réglementaire concernant l'occupation du domaine public par des associations dans le cas d'événements de type marché de Noël, foire...

1, La sous location du domaine public est interdite sans l'accord de la mairie

* Une association ne peut pas louer des emplacements à des commerçants sans l'accord de la mairie

La mairie doit autoriser par arrêté l'association à installer des tiers et à percevoir une participation financière
La mairie peut intégrer un droit de regard ou un plafonnement des tarifs

2, Interdiction de la gratuité injustifiée pour la mairie

* Dès lors que l'événement génère des recettes commerciales, la mairie ne peut plus accorder la gratuité de l'espace public à l'association, qui pourrait être requalifié en libéralité illégale,

Deux méthodes d'encadrement existent

- La redevance globale à l'association : la mairie facture une redevance d'occupation votée en conseil municipal (l'association est ensuite libre de répercuter le coût à ses commerçants)
- La régie de recette communale : la mairie décide de percevoir elle même les droits de place auprès de chaque commerçant selon les tarifs fixés par délibération (l'association gère uniquement la buvette, les animations et la communication de la fête)

Compte tenu du fait qu'au moins 2 manifestations sont concernées par cette situation sur la commune, il convient de décider de la méthode d'encadrement et des tarifs à appliquer,

La commission association propose de se caler sur l'article **L2125-1-2** du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, qui permet aux communes d'accorder des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de leur domaine public à **titre gratuit** à toutes les associations.

Points clés de l'article :

Concerne toutes les associations régies par la loi du 1er juillet 1901
Contrairement à d'autres régimes, il n'est plus nécessaire que l'association poursuive spécifiquement un objectif d'intérêt général pour prétendre à la gratuité.
Cette dérogation s'applique **uniquement aux communes**.
Au vu de cet article il est proposé :

- De ne pas demander de redevance aux associations du village
- D'interdire aux associations de demander une redevance aux professionnels
- Les redevances des professionnels seront encaissées par la mairie
- De ne pas demander de redevance aux particuliers, ainsi qu'aux artisans corentais.
- D'appliquer les redevances suivantes :
 - petit artisan : 10 €
 - Stand commercial : 20 € :
 - Restauration (hors but associatif) : 30€

Il est décidé de ne pas se prononcer de suite et renvoyer le dossier en commission pour un travail plus approfondi,

Délibération prise à l'unanimité

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

7 Délibération n°2026-37
Motion de soutien à la loi sur les violences sexistes

Chaque année en France, selon la commission Indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, 160000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les 3 minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025 les députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, une loi intégrale contre les violence sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.
Nous élus de la république, membre du conseil municipal de Corent demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Délibération prise à l'unanimité
Délibération reçue en préfecture le :

8 Délibération n°2026-38
Castration des Chats errants

Le maire rappelle au conseil municipal que 2 conventions ont été signées

► La première convention avec le groupe SACPA concernant la gestion des animaux domestiques sur le domaine public et la fourrière animale
Elle concerne la capture et la prise en charge des carnivores domestiques divagants sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage de cadavres et la gestion de la fourrière animale.

Pour cette prestation la commune paye une cotisation annuelle de 1 218 €.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

► La seconde convention avec la fondation CLARA concerne la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.
Elle comprend le déplacement, la pose de cages, la capture et le transport des chats vers une clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation. Ils sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture
Le coût de la stérilisation est à la charge de la commune pour le prix de :
120 €uros pour une castration - 130 €uros pour une ovariectomie - 150 €uros pour une ovario hysterectomie
80 € pour une euthanasie sanitaire.

Le conseil municipal a décidé par délibération en date du 11 décembre 2025 que chaque personne qui en ferait la demande s'engage à payer les frais occasionnés.

Le maire présente ensuite au conseil la demande de Mr LEVET qui a son initiative à fait procéder à la stérilisation d'un chat, d'une chatte, ainsi qu'à l'euthanasie d'une chatte, pour un montant total de 484,74 €uros
Mr LEVET demande à la commune le remboursement des ces frais vétérinaires.

Il est demandé au conseil municipal de ce prononcer sur cette demande :

► Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de Mr LEVET et ne prend pas en charge ses frais.

Délibération prise à 6 voix pour et 8 abstentions.
Délibération reçue en préfecture le :

9. Questions diverses
Délibération n°2026-39
Subvention à L'ASPAC

L'entreprise MICHELIN a organisé une journée de cohésion d'équipe à Corent.

Cette manifestation devait se dérouler sur le plateau de Corent, les aménagements n'étant pas terminés (« électricité), l'entreprise s'est repliée sur le salle de l'Amphore le temps de midi pour le repas, L'après midi une visite archéologique a eu lieu sur le plateau.

L'entreprise Michelin a loué la salle de l'amphore pour la somme de 600 €uros, et a proposé qu'une partie de cette somme soit reversée à une association culturelle du village.
Il est donc proposé, que la somme de 400 euros soit reversé à l'ASPAC.

Le conseil municipal valide cette proposition

Délibération prise à l'unanimité

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération n°2026-40
SITE INTERNET

Notre site internet était hébergé par « Réseau des Communes », qui a cessé ses activités et a migré les sites existants sur « NEOPSE », actuellement nous devons effectuer la création de notre nouveau site sur la nouvelle plate forme .
NEOPSE propose de reprendre notre maquette existante et de reconfigurer l'ensemble de nos module actifs pour la somme de 2094 €uros.
Nous avons aussi la possibilité de gérer seul cette migration. C'est ce que tente de faire la commission communication depuis plusieurs mois sur un site très complexe qui demande un travail énorme.

2026/35

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

Nous avons reçu une proposition de « Campagnol » qui est une solution proposée par l'association des maires ruraux. Campagnol propose un service tout inclus pour la somme de 220 €uros / an ou la reprise et l'intégration de tous nos contenus est comprise.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette offre

Délibération prise à l'unanimité

Délibération reçue en préfecture le :

INFORMATION
Prix de l'eau

Présentation au conseil municipal de l'évolution du prix de l'eau.

Pourquoi votre facture augmente ?

Pour garantir durablement un service public de l'eau fiable et de qualité, le SME engage un programme important de modernisation et de sécurisation de ses infrastructures. **L'évolution du tarif de l'eau permettra de financer ces investissements indispensables** pour répondre aux défis de demain.

Comment allons-nous procéder ?

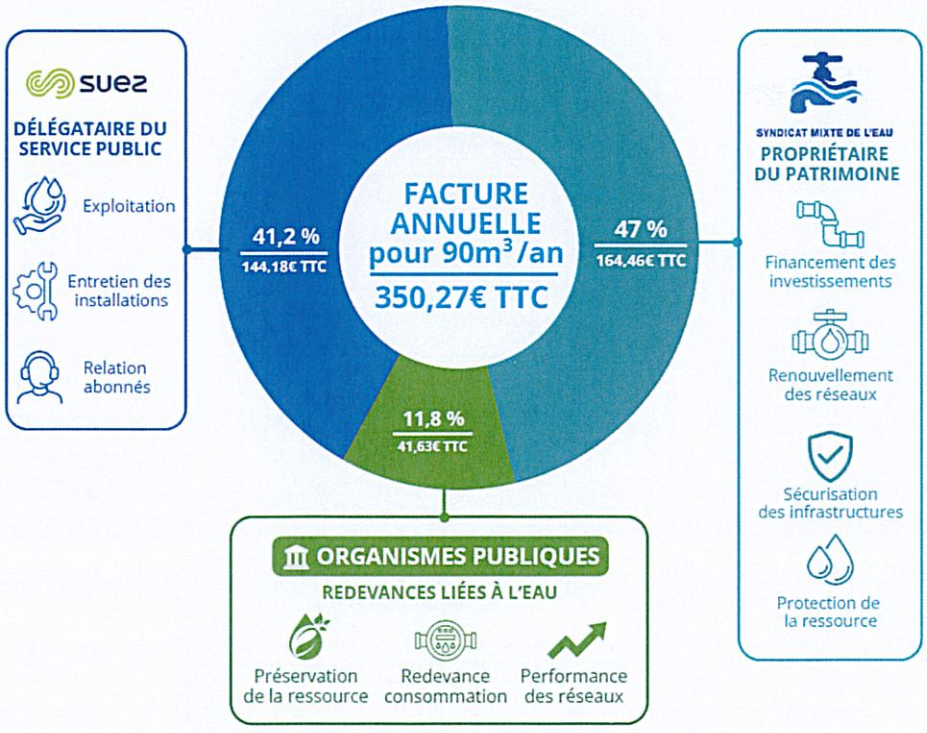
À partir du 1er janvier 2027, une évolution adaptée du tarif de l'eau sera mise en œuvre pour **permettre le financement d'un programme d'investissements** prévu sur les quinze prochaines années, visant à renforcer durablement le service apporté aux usagers.

Pourquoi devons-nous investir ?

Nos réseaux et équipements vieillissent, tandis que le changement climatique et les exigences sanitaires renforcent les enjeux liés à l'eau. **Investir dès aujourd'hui est essentiel pour protéger la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable et garantir un service performant** pour les générations futures.

Que signifie cette évolution pour la facture de mon foyer ?

À partir du 1er janvier 2027, pour une consommation de référence de **90 m³ par an,** votre facture **augmentera d'environ 8,70 € TTC par mois.**

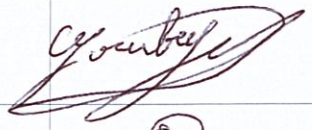
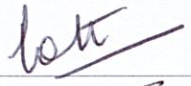
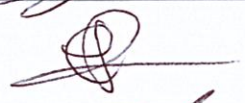
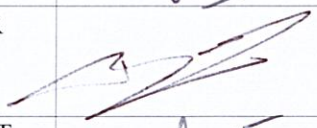
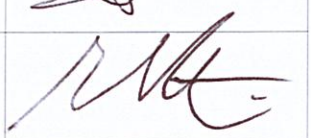
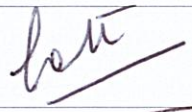
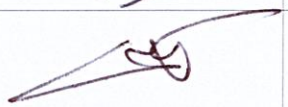
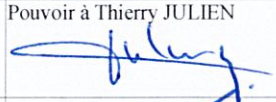
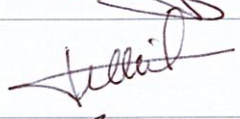
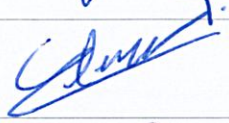


sme-issoire.fr

2026/36

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 15 octobre 2026

Tableau des signatures :

Thierry JULIEN		Bernard GOURBEYRE	
Carine BASCLE	Pouvoir à Fabienne CONSTANT 	Coraline PAIRAULT	
Jean-Marc BORDIER		Pascal MARTIN	
Fabienne CONSTANT		Angélique SAUZEDDE	ABSENTE
Patrice CHEVANT		Aris SIEWE	Pouvoir à Aurélie GILBERT 
Michèle GAYDIER	Pouvoir à Thierry JULIEN 	Chantal TREUIL	
Christian CLERMONT		Alexis TREILHES	
Aurélie GILBERT	